



REGLEMENT INTERIEUR

1- PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association, appelée **ACRO MODELES 44** est affiliée à la **Fédération Française AéroModélisme** sous le N° 0644.

Son but est de permettre aux adhérents de pratiquer l'aéromodélisme sous toutes ses formes.

2- UTILISATION DU TERRAIN

L'utilisation du terrain est réservée aux personnes possédant une licence **FFAM** à jour et incluant l'assurance inhérente à cette activité.

Les personnes ne faisant pas partie de l'association, devront en plus, demander l'autorisation à un adhérent présent, qui s'assurera que toutes les conditions sont bien remplies, et que les consignes de sécurités sont respectées.

3- RESPECT DES ZONES DU TERRAIN

Le plan des différentes zones du terrain est affiché sur un panneau, à l'entrée de la zone d'évolutions.

Les voitures doivent stationner sur l'un ou l'autre des deux parkings.

Elles sont interdites sur toutes les autres zones, particulièrement la zone publique devant les bâtiments, la zone évolutions, et sur les pistes.

La zone d'évolutions est interdite au public, aux enfants, aux animaux, et aux portables allumés.

Pendant un vol, le pilote doit se tenir uniquement dans la zone de pilotage, en excluant toute autre zone, et particulièrement, en laissant libre la piste.

4- COMPORTEMENT DES MEMBRES

Les membres se doivent respect et entre aide. Saluer les membres présents en arrivant est très apprécié de tous.

Evitez de parler aux pilotes en cours de pilotage.

Lors d'un vol, respectez les zones de vol mentionnées sur le panneau. Adaptez les évolutions de votre modèle en fonction de votre niveau de pilotage et respectez les autres modèles en vol.

Ne faites pas décoller un modèle si vous n'êtes pas en état de piloter. (Somnolence, alcool, drogue...)

Annoncez à haute voix, votre intention de décoller ou d'atterrir.

De nombreux visiteurs viennent voir notre activité. N'hésitez pas à aller vers eux, pour les accueillir et répondre à leurs questions.

Il n'y a pas de poubelles sur le terrain. Chacun est prié de ramasser ses déchets.

Toutes les actions réalisées au sein de l'association, sont le fait de membres bénévoles. En conséquence, il est demandé à chacun de se comporter en membre actif et responsable, et non en « consommateur ».

5- SECURITE

Le survol des habitations est interdit.

Le survol des locaux de l'association et du verger est interdit à moins de 50mètres d'altitude.

Respectez les zones de vol indiquées sur le panneau à l'entrée de la zone d'évolution.

Il est impératif d'organiser des tours de vol en cas de présence d'hélicoptères ou de remorquage planeurs sur la piste.

Si vous êtes seul pour démarrer un moteur thermique, utilisez les tables de démarrage, ou les quilles de sécurité situées en bordure de la zone de pilotage.

Le raccordement à une source électrique, d'un moteur de propulsion, est interdit dans les locaux.

Il est interdit de faire voler son modèle dans le dos des autres pilotes.

En cas de blessures, une trousse à pharmacie située dans la salle du bar, est à la disposition de tous.

En cas de blessure grave, les coordonnées du médecin et de la clinique de la main sont affichées à la fenêtre de la salle du bar.

Il est vivement recommandé de ne pas voler seul.

Les supports de pile contenus dans les émetteurs sont **INTERDITS** (voir exemple ci –après – liste non exhaustives). Les piles de types AAA, R6, R14, 9V sont donc à proscrire de vos émetteurs. De nombreux accidents et crash ont pour origines ce type de supports.

Par voie de conséquences, ces supports sont également INTERDITS dans les modèles

Toutes personnes possédant ce type de support dans son émetteur ou modèle se verra refuser l'accès au terrain.

Seuls sont autorisés les packs de batteries dûment chargés (Nicd, NiMh , Lipo, LiFe, etc...)



5 BIS- PRECAUTIONS À OBSERVER DURANT LE VOL

En application des règles régissant les conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités, l'altitude maximum sur notre terrain est : 300 mètres au dessus du sol.

Retenir le principe que l'avion grandeur nature, hélicoptère ou ULM sont toujours prioritaires sur les aéromodèles.

L'évolution des aéromodèles doit toujours être faite à vue. Pour les vols à une altitude supérieure à 150 mètres, le pilote devra être accompagné d'un aide qui assure la surveillance de l'espace aérien en application de la règle «Voir, Entendre, Éviter »; ce dernier donnera les consignes d'évitement au pilote.

VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT RESPECTER CES LIMITES DE VOL

6- BATIMENTS

L'ensemble des bâtiments est protégé par une alarme de sécurité. Lors de la remise des clés du club à un nouvel adhérent, il lui sera précisé l'usage de la mise en service de l'alarme. Il appartient au dernier quittant le terrain, de placer les locaux sous surveillance, même si les locaux ont été ouverts par un autre.

Une fois ouverts, ces bâtiments sont à la disposition des adhérents du club. Il appartient aux utilisateurs de les respecter, de les maintenir propres et rangés après usage.

Tout particulièrement :

- Ranger les outils de l'atelier
- Laver et ranger les verres utilisés du bar
- Retourner les chaises sur les tables de la salle du bar avant balayage du sol.
- Ne pas apporter de modèles dans la salle du bar.

7- ECOLE DE PILOTAGE

L'utilisation des modèles de l'école de pilotage n'est autorisée qu'en présence des moniteurs désignés.

Il est impératif de couper les énergies sur les modèles après usage, et d'éteindre les émetteurs.

Les chargeurs de batteries Lipo sont prioritairement utilisés à l'école de pilotage.

Il est impératif de débrancher le boîtier d'alimentation 12volts de la prise électrique 220volts avant de quitter les lieux.

8- GESTION DES FREQUENCES

Seules les fréquences officiellement accordées à la pratique de l'aéromodélisme sont autorisées sur le terrain.

Deux scanners sont disponibles dans les locaux pour contrôler les radios sur les bandes 41 et 72 Mhz.

Un tableau de fréquences, excluant la bande 2,4Gigahertz, situé à l'entrée de la zone d'évolutions, est mis à la disposition des personnes désirant allumer un émetteur. L'utilisateur devra mettre sa pince de fréquence, sur le tableau, à l'endroit de sa fréquence inscrite. Si la fréquence est déjà utilisée, il est impératif de ne pas allumer l'émetteur.

9- RESPECT DU VOISINAGE

Tout doit être mis en œuvre pour réduire au maximum le bruit des modèles équipés de moteurs thermiques :

- Utilisation de silencieux aux normes de bruit en vigueur
- Utilisation d'hélices silencieuses et de grand diamètre
- Monter les moteurs sur systèmes souples.

Volez en vous éloignant le plus possible des habitations

Respectez les zones de vol décrites à l'entrée de la zone d'évolution.

En cas de recherche d'un modèle égaré, respectez les cultures en rentrant dans le champ qu'à une seule personne, et refermez les enclos après votre passage.

Dans la mesure du possible, essayez d'obtenir l'accord du propriétaire du champ, avant d'y pénétrer. Prenez soin de ramasser tous les morceaux de votre modèle, afin d'éviter l'ingestion par les animaux.

Important :

Voir en annexe la note interne de sécurité et merci de la respecter.

10- UTILISATION DU MATERIEL

Le matériel se trouvant dans les locaux du club est mis à la disposition des adhérents.

Sauf cas particuliers, ce matériel ne doit pas sortir du terrain et doit être remis en place après utilisation.

Le photocopieur noir et blanc format A3, situé dans le local bar, est à la disposition de tous.

Pensez à l'éteindre après chaque utilisation.

11- CARBURANT

Il est possible d'acheter du carburant au club. Il faut alors s'adresser aux personnes habilitées à distribuer le carburant.

12- FONCTIONNEMENT DU BAR

Le fonctionnement du bar est basé sur la confiance.

Des boissons sont mises à disposition des adhérents, dans les réfrigérateurs. Les prix sont affichés au bar

Les utilisateurs se servent eux-mêmes et acquittent la somme correspondante, dans la caisse prévue à cet effet.

Les utilisateurs devront jeter leurs déchets en respectant le tri sélectif au pied du bar, nettoyer puis ranger les verres utilisés, nettoyer les tables, et balayer le local après chaque utilisation, particulièrement après un repas pris dans le local bar..

13- ASTREINTES ASSOCIATIVES

L'adhésion à une association implique que : *Nous somme tous **unis** pour le bon et le mauvais.*
Notre club n'est pas un service qu'il soit public ou privé. Un adhérent n'est pas inscrit pour recevoir un service parce qu'il a réglé sa cotisation. Il fait bien partie de la "famille". Il a donc un devoir moral envers tous les membres du club de partage des tâches et d'entretien des biens mis à la disposition de tous.

En conséquence, il est demandé à chaque adhérent de fournir trois demi-journées de travail par année, selon ses compétences, au bénéfice du club.

Notre association a pu développer ses équipements, principalement grâce aux subventions accordées par Jeunesse et Sport et la FFAM. Ces subventions sont attribuées aux clubs les plus dynamiques en matière de compétitions sportives, c'est notre seul revenu.

Il est important que chacun apporte son aide à l'organisation des rencontres sportives ayant lieu sur notre terrain.

Le club est aussi valorisé par la participation de ses membres, aux diverses rencontres sportives : championnat de France ; meeting aérien, etc ...

Toutes les actions réalisées au sein de l'association, sont le fait de membres bénévoles. En conséquence, il est demandé à chacun de se comporter en membre actif et responsable, et non en « consommateur ». (Redite volontaire)

14- EXCLUSION

Le propriétaire des lieux se réserve le droit d'interdire l'accès de son terrain, aux personnes jugées par lui, indésirables, dangereuse pour les biens ou les personnes, pour notre activité ou pour la pérennité du club.

15- APPLICATION

L'application de ce règlement intérieur est l'affaire de tous. Il appartient à chaque membre du club de le respecter et le faire respecter.

Le secrétaire

Le président

Jean francois Duboisse

Frédéric LAMBERT

NOTE INTERNE SECURITE

Vous devez savoir que notre voisin, Monsieur Michel DESORMEAUX, exploitant agricole au village de Sainte Marie à TEILLE, a construit un bâtiment agricole à proximité de notre piste. Cette nouvelle donne nous amène des contraintes pour l'usage même de notre activité de loisir et de compétition sur le plan national.

Si le survol des bâtiments à basse altitude est inévitable, je vous demande de faire preuve de la plus grande prudence à proximité du bâtiment, et d'éviter les nuisances sonores au maximum pour les animaux et pour l'exploitant qui y travaillera tous les jours.

En cas de chute de votre modèle dans la propriété voisine, surtout, je dis bien surtout, **ne pas aller chercher seul votre modèle**

En passant la clôture, vous feriez une intrusion dans une propriété privée.

**Avant toute chose, vous devez demander l'autorisation au propriétaire :
Monsieur Michel DESORMEAUX Tél. : 02 40 97 20 94.**

Michel DESORMEAUX qui vous indiquera par où passer pour ne pas déranger son exploitation.

Cette nouvelle règle est à respecter scrupuleusement sous faute de radiation de l'association AM44. Le téléphone de monsieur DESORMEAUX sera affiché en permanence sur le panneau d'affichage du club, pour vous éviter de le chercher en cas de besoin.

L'association AM44 se dégage de toute responsabilité ou suite qui serait donnée pour un non respect de cette règle.

Utilisation des Fréquences :

Si l'utilisation des fréquences dans la bande des 2,4 GHz est autorisée sur notre terrain, il n'en est pas de même avec les petits récepteurs, souvent limités à une puissance de 10 mW, prévus pour l'indoor. L'utilisation des antennes courtes dans les bandes 41 ou 72 MHz est interdite, car il y a une réduction de 30% du rendement de l'antenne.

Les antennes courtes sont utilisables seulement pour les vols en intérieur.

Veillez consulter le plan de situation avec les limites de vols autorisées par l'arrêté préfectoral du 28/11/89.

Vous devez impérativement respecter ces limites de vol.

Les membres du bureau.

